

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 252

présenté par

M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Peu, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE 9 BIS

À l'alinéa 33, après le mot :

« identité »

insérer les mots :

« et l'indépendance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la société nationale de programme France Médias garantit la préservation de l'identité et de l'indépendance des lignes éditoriales de chacun des services qu'elle édite et diffuse. Le groupe GDR considère que la création de la société France Médias ne peut avoir pour conséquence une centralisation de la direction éditoriale des différents services et donc une perte de liberté créative dans la production de contenus.